



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 24 JAN. 2011

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- HUBBARD SAS -

Commune de COURTENAY (45)

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	2
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES CONCERNES	3
3.3. ÉTUDE DE DANGERS	3
3.4. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER.....	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	4

La société HUBBARD SAS sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement d'élevage avicole à Courtenay, au lieu-dit « *Les Marchais Ferrés* », dans le cadre de la restructuration interne de ses activités avec un changement de la production.

1. PRESENTATION DU PROJET

La société exploite actuellement un élevage de 78 000 poulettes futures reproductrices destinées aux fermes de ponte et souhaite changer son cheptel pour 40 101 poules pondeuses reproductrices et coqs.

Le site dans sa situation après projet relève de la directive IPPC (directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution).

Ce projet s'accompagne notamment de la construction de 2 sas entre les 4 bâtiments existants du site.

L'environnement immédiat est de type rural et agricole. Le site est bordé par un bois au sud et à l'est. Les premières habitations sont situées à 270 mètres au nord-ouest des bâtiments.

Si le nombre d'animaux équivalents diminue en passant de 78 000 à 40 101 comme le souligne bien l'étude d'impact, les flux annuels de phosphore et d'azote augmentent considérablement avec le projet, allant même jusqu'à doubler pour le phosphore. Aussi, la modification de production va s'accompagner d'une modification de la gestion des effluents d'élevage.

Le périmètre d'épandage du fumier de volailles, contenant entre autres de l'azote et du phosphore, s'étend sur dix communes (Courtenay, Saint-Hilaire-les-Andresis, Montcorbon, Chantecoq, Mérinville, Saint-Loup-de-Gonois, La Selle-sur-le-Bied, Saint-Loup-d'Ordon, Courtemaux et Ervauville). Il concerne cinq exploitations pour une superficie épandable totale de 612,46 ha.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques;
- la qualité de l'air sur le paramètre odeurs.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées couvrent l'ensemble des thèmes requis par le code de l'environnement.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1. Sols, eaux et milieux aquatiques

L'analyse de l'état initial est assez complète. Le dossier indique à juste titre que les communes du périmètre d'épandage sont classées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates mais omet de préciser qu'elles sont classées en zone sensible à l'eutrophisation, ce qui implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore et de nitrate.

Des analyses de sols sont fournies et montrent que globalement, les teneurs en phosphore extractible des sols du périmètre d'épandage sont satisfaisantes et ne justifient pas, au regard des normes d'interprétation les plus récentes, un enrichissement du sol en phosphore.

Le dossier indique que le cours d'eau le plus proche du site est situé à 400 mètres des bâtiments d'élevage. Il développe également la bonne qualité de la rivière la plus proche du site, La Clairis, sur de nombreux paramètres (dont le phosphore), mais dont la qualité en nitrates est jugée médiocre. L'étude précise enfin la situation des parcelles d'épandage au regard des cours d'eaux avoisinants, à l'appui de cartes, sans toutefois présenter leurs qualités.

L'étude d'impact rapporte des informations concernant des périmètres de protection éloignée et rapprochée de captages AEP mais elle ne permet pas de situer aisément les parcelles d'épandage par rapport à ces périmètres réglementaires.

3.1.1.2. Odeurs

La situation actuelle des nuisances olfactives éventuelles autour des bâtiments d'élevage et des parcelles d'épandage aurait mérité d'être explicitée. La ventologie du site est décrite dans le dossier. La rose des vents superposée au plan du site montre une prédominance des vents du quart nord-est et des vents du quart sud-ouest.

Le dossier précise justement que le premier tiers des bâtiments d'élevage est situé à 270 m au nord ouest et que le second est à 330 m au nord ouest, sous les vents dominants.

Certaines parcelles d'épandages sont situées à proximité d'habitations à des distances supérieures à 50 m.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1. Qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Les quantités d'azote et de phosphore à épandre annuellement sont respectivement estimées à 18005 kg d'azote et 23700 kg de phosphore (P₂O₅) en utilisant les références les plus récentes en la matière. L'évaluation des quantités précitées est correctement menée. Le tonnage de fumier produit est estimé avec une référence (60 tonnes/1000 m².an) dont l'origine n'est pas précisée alors que la production est couramment estimée à près de 150 tonnes/1000 m².an.

Il est à regretter que le dossier ne présente pas les risques liés au défaut de maîtrise de la fertilisation azotée ou phosphorée, et la dégradation des milieux aquatiques qui en résultent.

3.1.2.2. Odeurs

Le dossier mentionne simplement que les odeurs seront celles d'un élevage avicole sans toutefois les caractériser ou identifier leurs sources. Il semble néanmoins que le raclage en fin de bande des fumiers soit un événement générateur d'odeurs.

L'étude indique par ailleurs qu'il n'y aura pas de stockage de fumiers sur place, celui-ci étant stocké directement sur champ, et donc qu'il n'y aura pas d'émanations sur le site dues au stockage. Cependant, l'étude ne précise pas les incidences des stockages de fumiers sur champ sur les habitations riveraines, ni, le cas échéant, les éventuelles mesures prises pour limiter la gêne.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1. Qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Protection des eaux contre les apports de phosphate et l'eutrophisation

Une bonne maîtrise de l'impact du projet nécessite que les apports de phosphore sur le périmètre d'épandage par les épandages de fumier de volailles n'excèdent pas les exportations de phosphore réalisées par les cultures.

L'étude établit des bilans annuels apports-exportations. Pour chacune des exploitations, les exportations de phosphore par les récoltes sont supérieures aux apports de phosphore provenant des effluents d'élevage épandus.

Les rendements retenus dans l'étude sont plutôt élevés, notamment pour les pailles (jusqu'à 8,5 tonnes de paille par hectare). Les soldes des bilan apports-exportations restent cependant négatifs ou nuls s'ils sont établis avec des rendements plus réalistes.

Globalement, les cultures présentes sur l'ensemble du périmètre d'épandage du projet permettent donc de bien recycler le phosphore des déjections de volailles, sans enrichissement des sols. Ces éléments du dossier complètent le constat initial de l'absence de nécessité d'enrichissement des sols en phosphore et démontrent de manière pertinente que le projet respecte tout à fait cet objectif.

Protection des eaux contre les pollutions par les nitrates

L'étude compare les techniques du projet avec les meilleures techniques disponibles pour de très nombreux points. Toutefois, l'étude ne fait pas cette comparaison pour ce qui concerne la période d'épandage. L'autorité environnementale recommande que des dispositions soient incluses dans le projet pour que l'épandage soit réalisé le plus près possible du moment où la croissance des cultures et l'absorption des nutriments interviendront.

L'étude fournit un programme prévisionnel d'épandage des fumiers de volailles. Elle précise seulement la nature des cultures réceptrices (chaque année la totalité des superficies disponibles en colza soit 158 ha, ainsi que 34 ha de maïs grain et 32,5 ha de blé) et les doses d'épandage. Aucune information n'est donnée sur la période d'épandage. L'étude conclut néanmoins à une bonne protection des eaux contre les pollutions par les nitrates.

L'autorité environnementale rappelle que le fumier de volailles est un fertilisant qui produit très rapidement d'importantes quantités de nitrates après son épandage. En conséquence, elle recommande que le dossier intègre que les épandages réalisés au cours du second semestre civil soient réservés aux seules parcelles destinées à un semis de colza d'hiver, avec des doses modérées (par exemple : au maximum 80 kg d'azote total par hectare).

Cette exigence agronomique est satisfaite avec les assolements actuels pour trois des cinq exploitations recevant des fumiers de volailles. Pour les deux autres, les doses sur colza dépassent 120 kg d'azote total par hectare.

Enfin, les périodes d'épandage pour le maïs et le blé ne sont pas précisées, ce qui empêche d'évaluer l'incidence du projet sur la qualité des eaux et d'apprécier l'adéquation des mesures envisagées.

Le dossier aurait pu analyser l'hypothèse de l'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) entre la récolte du précédent cultural et l'implantation d'une culture réalisée au cours du premier semestre civil (maïs, tournesol, pois protéagineux- technique, préconisée par le SDAGE Seine-Normandie et susceptible de limiter les inconvénients de l'installation).

3.1.3.2. Odeurs

Les mesures mises en œuvre pour limiter la diffusion d'odeurs par les bâtiments d'élevage sont décrites dans le dossier. Pour certaines, la justification de leur efficacité n'est pas clairement démontrée (plantations de haies).

Les épandages de fumier sont réalisés avec un épandeur avec table d'épandage qui est le type de matériel le plus performant actuellement disponible sur le marché. Il permet de répartir le fumier de façon homogène sur une grande largeur (12 mètres) et d'apporter de faibles doses de fumier, limitant ainsi les doses d'azote à ce que peuvent absorber les cultures.

Les fumiers épandus sont enfouis dans un délai de 12 heures maximum. Le dossier prévoit de respecter les distances réglementaires d'éloignement des habitations (50 m).

Ces techniques sont adaptées notamment pour réduire de manière significative les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère lors de l'épandage. Toutefois, l'absence d'examen des nuisances olfactives dues aux stockages conduit à l'absence de disposition envisagée en cas de nuisance avérée.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant évoque le SDAGE du bassin Seine-Normandie, sans toutefois mettre en avant les dispositions relatives aux rejets azotés et phosphatés.

L'étude présentée n'a pas analysé l'impact du projet par rapport au respect des objectifs généraux de non dégradation et des objectifs physico-chimiques du SDAGE, aussi les éléments contenus dans le dossier ne peuvent - en l'état actuel du projet - démontrer de manière certaine la compatibilité du projet avec la disposition 1 du SDAGE.

3.3. Étude de dangers

L'étude de dangers identifie correctement les risques potentiels, à l'exception du risque d'explosion des citernes de gaz qui n'est pas mentionné.

Une analyse de la base de données BARPI recensant les accidents industriels a été menée par le pétitionnaire et montre la prédominance des accidents liés au rejet accidentel de substances dangereuses et dans une moindre mesure, ceux liés à un incendie.

L'étude est ensuite menée selon la méthodologie de probabilité d'occurrence et de gravité des conséquences sur 3 scénarios : incendie lié aux installations électriques, pollution des sols liée aux stockages de fumier et incendie ou pollution des sols liés au stockage de fuel. Le contenu de l'étude est proportionné à la faiblesse de l'enjeu présenté par ce type d'installation.

Au final les mesures de prévention et de protection sont globalement cohérentes au vu des dangers identifiés, notamment la mise en place d'une réserve d'eau d'extinction d'incendie suffisamment dimensionnée.

3.4. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Le résumé non technique aborde l'ensemble des enjeux identifiés dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers et les expose de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

La construction des deux sas à proximité immédiate du site existant permet de modérer un certain nombre d'impacts potentiels sur la faune, la flore et les paysages.

De plus, l'implantation dans un contexte d'habitat clairsemé limite la densité de cibles des nuisances sonores ou olfactives autour de l'élevage.

Par ailleurs, le dossier présente un comparatif entre certaines des meilleures techniques disponibles pour le secteur d'activité et les pratiques de l'élevage montrant la mise en œuvre de celles-ci dans l'exploitation. L'autorité environnementale précise que le dossier ne présente pas la situation de l'élevage au regard de l'ensemble des meilleures techniques disponibles.

Les mesures liées aux nuisances olfactives sont suffisamment prises en compte en ce qui concerne l'épandage au regard de l'enjeu fort présenté par cette pratique. Le dossier mériterait d'être complété par l'étude des nuisances olfactives dues aux stockages en champs.

Le dossier prend en compte les risques de pollution des milieux aquatiques en nitrates et en phosphates, liés aux pratiques d'épandage. Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques sont abordées.

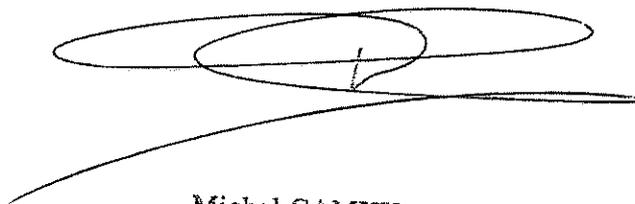
5. CONCLUSION

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur la plupart des enjeux environnementaux, et en particulier sur l'enjeu principal qu'est le risque de pollution des eaux par les nitrates. Il aurait pu être amélioré par la meilleure situation des parcelles d'épandage en regard des périmètres de protection des captages, la précision des risques liés au défaut de maîtrise des polluants, les incidences des stockages de fumier sur les habitations riveraines. La caractérisation des effets sur les odeurs et l'efficacité des mesures proposées auraient mérité plus ample développement.

Sur les autres enjeux, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente des mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de ces enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Cependant la démonstration de la bonne maîtrise des risques de fuites de nitrates vers les eaux aurait été mieux étayée avec une meilleure description des périodes d'épandage envisagées et une indication de la couverture des sols entre deux cultures. Toutefois, la dimension du périmètre d'épandage et les cultures présentes permettent un bon recyclage du phosphore des effluents produits par l'élevage.

Le Préfet de Région,



Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	Le projet n'induit aucune modification significative sur l'emprise au sol de l'installation.
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené à une échelle adaptée. On trouve sur l'aire d'étude (communes du plan d'épandage) une zone Natura 2000 ainsi qu'une ZNIEFF de type I et 3 de type II. Les parcelles d'épandage ne sont pas concernées par ces zones.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le projet s'établira dans l'enceinte de l'installation existante.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Les effluents d'élevage sont épandus sur des terres agricoles. Ils sont susceptibles d'augmenter les taux de nitrate dans les milieux aquatiques et les taux de phosphate des sols. Captage AEP difficilement identifiable. Ces aspects sont développés dans le corps de l'avis.
Sols	+	Les activités sont confinées sur des sols étanches. La cuve de fioul est placée sur rétention. Les aspects liés à l'épandage sont développés dans le corps de l'avis.
Air	+	L'installation sera principalement à l'origine de rejets d'ammoniac. Les rejets atmosphériques des chauffages fonctionnant au gaz naturel ne sont pas abordés.
Odeurs	++	Les bâtiments d'élevage, les tas de fumiers et les pratiques d'épandage sont susceptibles de produire des nuisances olfactives. Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Déchets	+	L'activité est peu génératrice de déchets. Les déchets identifiés suivent des filières adaptées. Le principe de proximité du traitement des déchets n'est pas abordé dans le dossier.
Energies et changement climatique	+	Le dossier expose dans de grandes généralités l'effet de l'agriculture française sur le climat, sans toutefois les aborder du point de vue du projet considéré.
Risques technologiques	+	D'après le dossier, les risques suivants sont identifiés sur le site : incendie liés aux installations électriques, pollution des sols liée aux stockage de fumier et incendie ou pollution des sols lié au stockage de fuel. Les mesures sont proportionnées aux enjeux.
Santé	+	L'évaluation des risques sanitaires ne met pas en évidence de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le nombre de camions nécessaires est correctement et précisément décrit. Le site engendrera un trafic d'une centaine de camions par an.
Bruit	+	Les sources sonores sont correctement identifiées et la description des effets limités des nuisances sonores est détaillée.
Émissions lumineuses	0	Cet aspect est très rapidement abordé par le dossier qui conclut à une absence de nuisances lumineuses.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages		Les photomontages de l'étude d'impact permettent d'appréhender le site avant et après projet. Les effets des nouveaux silos de 6 à 8m sur la qualité du paysage ne sont pas abordés.

***Hiérarchisation des enjeux potentiels :** +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.